



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 23945

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur la situation de la dotation 2003 pour le financement du logement locatif public et sur la baisse de la dotation annoncée pour le financement de l'ANAH. En effet, lors du congrès de l'union sociale pour l'habitat du 17 juin dernier, vous avez maintenu le gel des crédits du secteur HLM au niveau national, qui diminue de 9 % la construction de logements sociaux en 2003 (49 000 au lieu de 57 700 alors qu'il conviendrait de maintenir l'effort à 60 000 logements sociaux par an). L'ANAH, dont les missions ont été élargies, vient de voir une part significative de son budget gelée. Il souhaiterait que des mesures soient prises afin que des crédits nécessaires à la satisfaction des besoins en logements soient dégagés, que l'on s'oriente dès le budget 2004 vers l'objectif de 90 000 logements sociaux nécessaires au niveau national. Il lui demande donc de quelle façon le Gouvernement entend répondre à ces légitimes préoccupations concernant l'accès au logement. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaires qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Toutefois 67 millions d'euros viennent d'être « dégelés » portant ainsi le montant définitif des crédits affectés à l'agence pour 2003 à 411 millions d'euros. En ce qui concerne l'année 2004, le projet de loi de finances prévoit la stabilisation de la dotation budgétaire de l'ANAH à un niveau élevé de 392 millions d'euros auxquels viendront s'ajouter les recettes de la taxe sur les logements vacants, ce qui porterait le niveau prévisible des crédits consacrés à l'agence à 412 millions d'euros. Ce niveau illustre l'importance que le Gouvernement accorde au secteur de l'amélioration de l'habitat privé et à ses effets sur l'emploi, la qualité urbaine des centres villes et l'aménagement du territoire dans sa composante logement. Après deux ans de fonctionnement sous sa nouvelle configuration, l'ANAH bénéficiera ainsi de dotations ajustées à ses priorités, que sont le développement d'un parc privé à vocation sociale par la production de logements à loyers maîtrisés, par la voie du conventionnement à l'aide personnalisée au logement ou intermédiaire, la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, les copropriétés dégradées, la mise aux normes de confort des logements encore inconfortables ainsi que la prise en compte du développement durable. L'action de l'agence est, par ailleurs, complétée par le renforcement des crédits d'État consacrés à la lutte contre le saturnisme et l'insalubrité qui sont portés de 5 à 13 millions d'euros. S'agissant du parc locatif social, le budget du ministère du logement permet en 2003 la réalisation de 57 000 logements, le budget 2004 permettra de porter le nombre de logements locatifs sociaux financés à 80 000, chiffre qui n'a pas été atteint depuis 1994, et qui représente une hausse de 38 % par rapport à l'année dernière, et de plus de 60 % par rapport à la production moyenne des années 1998-2000. Parmi eux, 15 000 logements, situés en zones urbaines sensibles, seront financés par la nouvelle Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), créée par la loi du 2 août 2003. L'ensemble de ces mesures traduit concrètement, la volonté du Gouvernement de préserver, en dépit d'un contexte budgétaire très contraint, la mise en oeuvre du droit au logement.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23945

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6605

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 505